

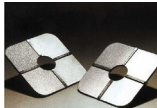
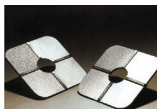


Validité : 31/12/2026

Offre n° : G5-2026

## GRUPE 5 : DÉTERMINATION DE LA RUGOSITÉ

Référence	Produit	Libellé	Total HT
INNO-TIME3200		RUGOSIMETRE TIME 3200 FOURNI AVEC CERTIFICAT DE CALIBRAGE + LOGICIEL Certificat d'étalonnage en option.	2195,00€
INNO-TIME3110		RUGOSIMETRE TIME 3110 (RA 0 A 15 µm) Certificat d'étalonnage en option.	1045,00 €
DIRU0002		RUGOTEST ISO TYPE G Certificat d'étalonnage en option.	138,00 €
DIRU0003		RUGOTEST ISO TYPE S Certificat d'étalonnage en option.	138,00 €

### CONDITIONS ET TERMES DE LA VENTE

- Conditions de paiement : 45 J FDM
- Délai : stock ou environ 2 à 3 semaines
- Frais d'emballage, assurance et transport : à partir de 32€
- Export : Nos prix s'entendent en EXW départ usine, les frais de port sont définis ou en SUS

Ce document n°G5-2026 a valeur d'offre commerciale pour la rédaction de vos commandes.

Les prix indiqués dans nos tarifs et catalogues sont donnés sous réserve de modification sans préavis.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 1. OFFRES

Nos offres ne nous engageront qu'après confirmation de la commande.

### 2. COMMANDES

Toute annulation de commande, sans motif valable, devra faire l'objet d'un désistement légal à 20% de la valeur de l'ensemble de la commande. Le dépassement des délais fixés pour la livraison ne peut donner lieu à des indemnités ni justifier l'annulation de la commande.

### 3. EXPEDITIONS

Nos marchandises sont vendues départ usine ou magasins. Elles voyagent, même en cas d'expédition franco, aux risques et périls du destinataire. Les nombres et poids des colis portés sur la lettre de voiture font foi à son égard et il doit faire son affaire personnelle de tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards et sans pouvoir engager notre responsabilité.

### 4. RECLAMATIONS

Les erreurs qui pourraient se produire dans nos expéditions doivent être immédiatement constatées en présence du transporteur et nous être communiquées dans les huit jours de la réception des marchandises. Les réclamations relatives à une livraison sont strictement limitées à celle-ci et l'acheteur ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation d'autres commande ou d'un marché. Le renvoi de marchandises sans notre accord ne nous engage pas. Tout retour de pièces, machines ou fournitures, doit être effectué en port payé.

### 5. GARANTIE

Tout matériel neuf vendu par « ERICHSEN » est garanti pendant un an, date de livraison. L'obligation découlant de cette garantie est limitée, à l'exception de tout autre, au remplacement de toute pièce ou partie de machine. Nous ne prenons pas à charge les dégâts causés, qu'ils soient immédiats ou non. En ce qui concerne les produits ou pièces qui ne sont pas fabriqués par nous, notre garantie se limite à la garantie qui nous est donnée par nos fournisseurs. Cette garantie cesse si le matériel a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas celles d'un fonctionnement normal, si certains changements ont été apportés sur le matériel sans notre accord ou si les conditions de paiement ne sont pas respectées scrupuleusement.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 6. PRIX

Les prix portés sur notre tarif sont indicatifs et non contractuels. Seuls nous engage les prix et conditions figurant sur notre offre écrite de vente, sur nos acceptations expresses ou parmi les clauses de nos marchés.

Les fluctuations des valeurs des devises étrangères, ainsi que des taux de droits et taxes, peuvent nous libérer de l'engagement de notre offre.

### 7. DELAIS

Les délais de livraison donnés sont soumis à l'acceptation de nos usines et feront partie de la confirmation de commande établie à l'enregistrement de l'ordre.

### 8. PAIEMENT

Nos factures sont payables à nos bureaux au comptant, par chèque avec escompte de 2 %, par traite 60 jours date de facture. En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la BANQUE DE FRANCE, majoré de deux points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de CLAUSE PENALE à 20 % du montant de la facture impayée.

### 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La marchandise fournie par nous restera notre propriété jusqu'au règlement total de toutes nos prestations outre les frais et intérêts jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun solde à la charge de l'acheteur (loi 80335 du 12 mai 1980).

### 10. CONTESTATION

Toutes contestations sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles. L'émission ou l'acceptation d'effets de commerce n'apporte pas novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

### 11. CERTIFICATION

Sauf mention contraire, le matériel est livré sans certificat.

## CONTACT

ERICHSEN - 9 Cours Manuel de Falla Z.I. MOZART - 26000 Valence - FRANCE  
+33 (0)4 75 60 11 77 - info@erichsen.fr - www.erichsen.fr

RCS ROMANS 950 039 867 – Capital de 76300 € - Code APE : 4669B – TVA FR41.950.039.867 Page 3/3